

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
MARDI 27 FEVRIER 2024

N°19/2024

En exercice : 34

Présents : 09	Pour : 09
Absents : 25	Contre : 00
Procuration : 00	Abstention : 00
Votants : 09	Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiame AYOUBA

Objet :

Rapport d'Orientation Budgétaire
(ROB) 2024

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de février, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 23 février 2024 suite à une première séance prévue le vingt-trois du mois de février qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L5211-10 et L5211-12-1 ;

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe qui impose la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) par l'exécutif de la collectivité aux membres des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, aux membres des conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et aux membres des conseils départementaux, régionaux et métropolitains ;

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement ;

Vu le rapport n°20/CCSUD/2024 relatif à la présentation du Rapport d'orientation budgétaire 2024.



Le Président

Après avoir entendu l'exposé du Président relatif aux prévisions du budget 2024 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : de prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 annexé à la présente délibération, présentant l'ensemble des orientations budgétaires du budget principal et du budget annexe de la Communauté de Communes du Sud ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération

sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 28 février 2024

Le Président

